

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 838)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF119

présenté par
Mme Berger, rapporteure

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 13, remplacer les mots : « décide l'ouverture d'une » par les mots : « ouvre une».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.